

# Programme Candidats du Manitoba pour les gens d'affaires

## TROUSSE DU DEMANDEUR

*La présente trousse du demandeur indique toutes les exigences à remplir  
pour le Programme Candidats du Manitoba pour les gens d'affaires.  
Elle contient tous les formulaires nécessaires, avec les instructions sur la façon de les remplir.  
Lisez le contenu attentivement avant de présenter votre demande,  
pour déterminer si vous êtes admissible  
et fournir tous les documents nécessaires.*

### IMPORTANT

**Le Programme d'immigration des gens d'affaires au Manitoba est de plus en plus populaire depuis quelques années, et le Manitoba reçoit de nombreuses demandes chaque année. La province choisit donc les demandeurs qui correspondent le mieux aux critères et aux objectifs du programme. Toutes les décisions sont sans appel, mais les demandeurs qui sont rejetés peuvent présenter une nouvelle demande plus tard s'ils prennent les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes ayant motivé le rejet.**

**Les personnes qui ne sont pas retenues peuvent présenter une demande directement au Programme d'immigration des gens d'affaires canadien pour les entrepreneurs, les investisseurs et les travailleurs autonomes, en choisissant le Manitoba comme destination.**



**Compétitivité de la formation  
professionnelle et du commerce**



**Travail et  
Immigration**

*Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à :*

**Direction de l'immigration des investisseurs et des entrepreneurs**

259, avenue Portage, bureau 600  
Winnipeg (Manitoba) CANADA R3B 3P4

**Téléphone :** (Canada 001) 204 945-1872

**Télécopieur :** (Canada 001) 204 948-2179

**Adresse**

**électronique :** [pnp-b@gov.mb.ca](mailto:pnp-b@gov.mb.ca)

**Site Web :** [www.manitoba-canada.com/](http://www.manitoba-canada.com/)

**Travailleurs spécialisés**

Travail et Immigration:

[immigratemanitoba@gov.mb.ca](mailto:immigratemanitoba@gov.mb.ca)

[www.immigraumanitoba.com](http://www.immigraumanitoba.com)

# Table des matières

	Page
Introduction .....	4
Terminologie.....	5-7
Comment présenter une demande.....	9-10
Foire aux questions.....	11-14
Comment remplir les formulaires .....	15-21
Lignes directrices pour la préparation du projet d'entreprise .....	22-28
Liste de contrôle.....	29-34
Étiquettes pour les documents.....	35-37

## **PIÈCES JOINTES**

- Demande de résidence permanente au Canada (IMM 0008 Generic, annexe 1, annexe 4 et IMM 5476)
- Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406)
- Renseignements complémentaires pour le Manitoba (gens d'affaires) (MBSUP)
- Autorisation de divulguer des renseignements personnels (MREL)
- Autorisation de divulguer des renseignements aux fins du programme Candidats du Manitoba (MEVA)
- Déclaration d'intention de résider au Manitoba

# Introduction

Le Programme Candidats du Manitoba pour les gens d'affaires (PCMGA) est un programme d'immigration. Il permet au gouvernement du Manitoba d'évaluer et d'accueillir les immigrants les plus susceptibles de contribuer à l'économie de la province qui souhaitent vivre et travailler au Manitoba. Les demandeurs désignés par le Manitoba devraient être acceptés rapidement par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), à condition qu'ils remplissent les exigences de la loi applicables à CIC, qu'ils fournissent des documents authentiques et que rien ne prouve qu'ils ont l'intention d'aller vivre ailleurs qu'au Manitoba.

Le Programme Candidats du Manitoba s'adresse à deux catégories d'immigrants : les travailleurs spécialisés et les gens d'affaires. La présente trousse du demandeur contient les renseignements à l'intention des gens d'affaires. Les gens d'affaires qui ont l'intention de vivre au Manitoba et qui proposent de créer ou d'acheter une entreprise au Manitoba peuvent présenter une demande, à condition qu'ils remplissent les exigences énoncées ci-dessous.

- Posséder une expérience d'au moins 3 ans à titre de propriétaire ou de cadre supérieur d'une entreprise prospère.
- Avoir l'intention d'investir dans une entreprise un montant d'au moins 150 000 \$CAN.
- Posséder une valeur personnelle nette de 350 000 \$CAN.
- Avoir fait une visite exploratoire détaillée du Manitoba d'une durée d'au moins sept jours avant de présenter sa demande au PCMGA. Cette visite **doit comprendre une entrevue avec un représentant de la Direction de l'immigration des investisseurs et des entrepreneurs**. Les exigences relatives à la visite exploratoire sont énoncées dans le document [Guide à faire une demande d'une visite exploratoire à Manitoba](#). Pouvoir fournir par écrit une évaluation des occasions d'affaires qui existent au Manitoba, en faisant preuve d'une connaissance générale de la province.
- Pouvoir fournir un résumé de son projet d'entreprise pouvant faire l'objet d'une évaluation.
- Dès sa désignation, pouvoir faire un dépôt de 75 000 \$CAN dans un compte de la province, qui sera remboursé après la réalisation du projet d'entreprise approuvé.

## Obligations du demandeur dès sa désignation

- Signer un consentement de dépôt en espèces (contrat) et faire un dépôt de 75 000 \$CAN dans un compte bancaire du Manitoba.
- Faire parvenir les **originaux** de la trousse du demandeur approuvée, avec les frais pour le traitement de la demande et le droit de résidence permanente au centre fédéral de traitement de l'immigration désigné pour votre secteur.

***Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) étudie le dossier, procède à une vérification de la sécurité et de la santé et peut exiger une entrevue. C'est à CIC qu'il revient de décider si un visa de résident permanent sera délivré ou non.***

# Terminologie

Avant de lire la trousse du demandeur, prenez connaissance des définitions des termes ci-dessous qui sont utilisés en relation avec le PCMGA

**Bénéfice net** – C'est le montant d'argent qu'une entreprise a fait durant une période donnée (habituellement un an). Il correspond généralement au revenu moins les dépenses et l'impôt des sociétés. Il est calculé avant la distribution des dividendes aux actionnaires ou les retraits par les propriétaires ou les associés.

**Bilan** – Liste des actifs pouvant servir à exploiter l'entreprise et des dettes par rapport à ces actifs, avec une indication de l'envergure de l'entreprise.

**Bureau des visas canadien** – Bureau d'immigration de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) situé à l'étranger dans une ambassade canadienne, au Consulat général du Canada ou au Haut-commissariat du Canada qui délivre des visas de résident permanent et d'autres visas.

**Bureau des visas de CIC** – Bureau de Citoyenneté et Immigration Canada à une ambassade canadienne, au Haut-commissariat du Canada ou à un consulat qui délivre des visas, y compris des visas de résident permanent.

**Candidat désigné** – Terme employé par le Manitoba pour indiquer une personne qu'elle a choisie dans le cadre du Programme Candidats du Manitoba.

**Candidat du Manitoba** – Personne dont la demande d'immigration au Manitoba a été approuvée et à qui le PCMGA a délivré un certificat de désignation.

**Candidat du Manitoba pour les gens d'affaires** – Personne qui a été désignée conformément aux critères du Manitoba applicables aux gens d'affaires. De l'aide lui sera fournie pour la présentation d'une demande de visa de résident permanent par un bureau des visas canadien dans la catégorie d'immigration des candidats des provinces.

**Certificat de désignation** – Certificat délivré par le PCMGA directement au bureau des visas de CIC pour indiquer qu'un candidat provincial approuvé remplit les conditions d'admissibilité pour présenter à ce bureau une demande de visa de résident permanent.

**CIC** – Citoyenneté et Immigration Canada.

**Conjoint de fait** – Personne qui vit avec le demandeur principal dans une relation conjugale depuis au moins un an. Les conjoints de fait peuvent être de sexe opposé ou de même sexe.

**Consentement de dépôt en espèces** – Accord conclu entre le demandeur et la province du Manitoba régissant les modalités selon lesquelles le dépôt sera conservé puis remboursé.

**Demande** – Ensemble des documents, y compris tous les formulaires, documents à l'appui et renseignements, qui sont fournis au PCMGA afin de soumettre une candidature pour ce programme.

**Demandeur principal** – La personne (entre les deux époux) qui a les meilleures chances de remplir les critères de sélection du PCMGA à titre d'entrepreneur.

**Dépôt en espèces** – Un dépôt qui doit être fait pour le gouvernement du Manitoba. Il sera conservé jusqu'à ce que l'investissement prévu soit fait. Les modalités relatives au remboursement du dépôt sont énoncées dans le consentement de dépôt en espèces. **Remarque : Il n'y aura pas d'intérêts de versés sur le montant déposé. Le dépôt ne sera exigé qu'une fois la demande approuvée.**

**Enfant à charge** – Enfant naturel ou adopté du demandeur principal, de son époux ou épouse ou de son conjoint ou sa conjointe de fait qui respecte les conditions suivantes :

- a) soit :
  - a moins de 22 ans;
  - n'a jamais été marié et ne vit pas en union de fait;
  - vit avec le demandeur principal (parent) au moment de la présentation de la demande et viendra vivre au Manitoba en même temps que le demandeur principal;
- b) soit, s'il a plus de 22 ans, dépend financièrement de ses parents pour l'UNE des raisons suivantes :
  - 1) étudie à plein temps et dépend financièrement de ses parents depuis l'âge de 22 ans (ou depuis son mariage, s'il s'est marié avant 22 ans) – en cas d'interruption des études à plein temps, il continue d'être considéré comme une personne à charge s'il a arrêté d'étudier depuis moins d'un an et s'il continue à dépendre financièrement de ses parents durant cette période;
  - 2) est incapable de subvenir à ses besoins à cause d'une incapacité physique ou mentale.

Les personnes à charge qui ne remplissent pas les critères ci-dessus peuvent être pris en considération dans le cadre des *Initiatives de recrutement stratégique* du Programme Candidats du Manitoba pour les travailleurs spécialisés APRÈS que le demandeur principal a été désigné par le PCMGA. Voici quelques conditions à respecter.

- Toutes les personnes déjà à charge doivent être déclarées au PCMGA AVANT la désignation.
- Les nouvelles personnes à charge qui s'ajoutent après la désignation doivent être déclarées au PCMGA et au bureau des visas du gouvernement du Canada AVANT la délivrance du visa de résident permanent.
- Si une nouvelle personne à charge n'est pas déclarée au PCMGA et au gouvernement du Canada avant la délivrance du visa de résident permanent, il faut présenter une demande distincte pour parrainer les personnes à charge dans le cadre d'un programme de parrainage du gouvernement du Canada APRÈS l'installation au Manitoba du demandeur principal.
- Le PCMGA ne peut pas fournir d'aide pour les démarches de parrainage.

**Époux ou épouse** – Personne à qui le demandeur principal est légalement marié. Il peut s'agir d'une personne de sexe opposé ou de même sexe.

**État de la situation financière (ou état de l'évolution de la situation financière)** – État qui indique les mouvements de trésorerie (fonds de roulement) durant une période comptable. Il peut être utilisé pour déterminer à quels moments se produiront les futurs mouvements de fonds, leur montant et leur prévisibilité et donc servir de base pour la budgétisation. L'état de la situation financière comporte trois sections : l'exploitation, les investissements et le financement. Les mouvements de trésorerie diffèrent du revenu net.

**État des résultats** – Document qui indique le rendement financier d'une entreprise en mesurant les ventes ou les revenus et les dépenses sur une période donnée, qui est habituellement d'un an.

**États financiers** – Ensemble de documents comprenant un bilan, un état des résultats et un état de la situation financière vérifiés ou examinés par un comptable professionnel indépendant. Chacun de ces documents est défini dans la présente section.

**Gens d'affaires** – Personnes qui ont l'intention de créer une entreprise au Manitoba, d'en acheter une ou de faire des investissements importants dans une entreprise existante du Manitoba, qui ont l'expérience des affaires et les capacités voulues pour le faire et qui contribueront ainsi de façon considérable à l'économie et à la création d'emplois dans la province. Les gens d'affaires doivent également avoir l'intention de vivre au Manitoba et être capables de participer de façon active et continue à la gestion de l'entreprise.

**Mise de fonds (investissement)** – Le montant d'argent, en dollars canadiens, qui sera investi dans une entreprise du Manitoba. L'investissement peut prendre la forme de capital-actions (actions ordinaires, actions privilégiées ou prêts subalternes consentis par les actionnaires). La seule personne à avoir des droits sur cet argent sera l'entrepreneur.

**Permis de travail temporaire** – Permis délivré par un bureau des visas de CIC ou un centre de traitement qui autorise le détenteur à travailler au Canada pendant une durée limitée, pourvu qu'il respecte les conditions précisées sur le permis. Un candidat désigné approuvé par la province peut avoir le droit de présenter une demande de permis de travail temporaire sans demander la validation de RHDCS s'il a reçu une offre d'emploi dans son domaine et qu'il a une lettre d'appui du PCM.

**Personne à charge qui l'accompagne** – Conjoint ou enfant à charge (voir la définition d'enfant à charge ci-dessous) du demandeur principal qui a l'intention d'immigrer au Manitoba avec celui-ci.

**Programme Candidats du Manitoba** – Programme de désignation qui permet à la province du Manitoba d'évaluer et de désigner des personnes ayant présenté une demande d'immigration qui ont prouvé qu'elles étaient capables de s'établir avec succès et de façon permanente au Manitoba (le nom abrégé est PCM).

**Représentant désigné** – Personne, qui n'est pas nécessairement un représentant en immigration professionnel, qui a été désignée par le demandeur pour le représenter et qui est autorisée par lui à recevoir l'information relative à une demande. Le PCMGA ne divulguera des renseignements qu'à un seul représentant désigné.

**Représentant en immigration** – Personne qui est rémunérée pour représenter un demandeur qui a présenté une demande pour le PCMGA.

**Résident permanent** – Personne qui vit légalement au Canada à titre de résident permanent mais qui n'est pas encore admissible à la présentation d'une demande de citoyenneté canadienne ou qui n'a pas encore reçu sa citoyenneté canadienne.

**RHDCS** – Ressources humaines et Développement des compétences Canada.

**Société canadienne de consultants en immigration (SCCI)** – Association de réglementation des représentants professionnels en immigration qui sont des citoyens ou des résidents permanents du Canada. CIC et le PCMGA ne peuvent divulguer des renseignements qu'aux représentants professionnels en immigration qui sont des membres en règle de la SCCI et aux avocats qui sont membres en règle du Barreau du Canada.

**Valeur personnelle nette** – Renseigne sur la situation financière du demandeur principal et de son époux ou épouse et se calcule en soustrayant de l'actif (biens *possédés*) le passif (*dettes*). On ne tient pas compte des biens personnels, comme les bijoux, les meubles, les électroménagers, etc.

**Visite exploratoire** – Visite qui permet à l'entrepreneur qui présente la demande l'occasion de constater directement comment on vit et on fait des affaires au Manitoba. Cette visite peut comprendre une analyse du marché, des rencontres avec des gens de l'industrie et de ministères ou organismes gouvernementaux, des visites d'entreprises et d'autres démarches importantes en vue de la création d'une entreprise ou de l'achat d'une entreprise existante. (Un visa de séjour peut être nécessaire pour entrer au Canada ou au Manitoba pour une visite exploratoire). Consultez le [Guide à faire une demande d'une visite exploratoire à Manitoba](#). Durant cette visite, vous **devez vous présenter** à une entrevue de la Direction de l'immigration des investisseurs et des entrepreneurs. Vous devrez payer des frais de 50 \$ au moment de l'entrevue.

# Comment présenter une demande

## REMARQUE IMPORTANTE :

**SI VOUS N'AVEZ PAS FAIT UNE VISITE EXPLORATOIRE  
AVANT DE PRÉSENTER VOTRE DEMANDE, COMMUNIQUEZ AVEC :**

**LA DIRECTION DE L'IMMIGRATION DES INVESTISSEURS ET DES ENTREPRENEURS  
DU MANITOBA**

**(Adresse électr. : [pnp-b@gov.mb.ca](mailto:pnp-b@gov.mb.ca); Tél. : (Canada 001) 204 945-1872; Téléc. : 204 948-2179)**

### Formalités à remplir pour présenter une demande

1. Remplissez les formulaires. **Avant de commencer, lisez attentivement les instructions détaillées sur la façon de remplir les formulaires. Faites une photocopie des formulaires pour chaque personne qui devra les remplir.**
  - Demande de résidence permanente au Canada – IMM 0008 (Generic), annexe 1 et annexe 4
  - Renseignements additionnels sur la famille – IMM 5406
  - Recours aux services d'un représentant – IMM 5476
  - Renseignements complémentaires pour le Manitoba (gens d'affaires) – MBSUP
  - Autorisation de divulguer des renseignements personnels – MREL
  - Autorisation de divulguer des renseignements aux fins du programme Candidats du Manitoba – MEVA
2. Réunissez tous les documents, en suivant les directives données dans la liste de contrôle. C'est à vous de veiller à fournir tous les documents à l'appui qui sont nécessaires. S'il en manque ou encore s'il y en a qui ne sont pas traduits ou qui sont illisibles, votre demande pourrait vous être retournée sans avoir été traitée. Les documents traduits doivent être authentifiés.
3. **Passez en revue les formulaires remplis et les documents à l'appui en les classant dans l'ordre indiqué dans la liste de contrôle pour vous assurer que votre dossier est complet.**
4. **PHOTOCOPIEZ** tous les formulaires remplis et les documents à l'appui et collez les étiquettes des feuilles d'étiquettes. **CONSERVEZ LES ORIGINAUX DES FORMULAIRES ET DES DOCUMENTS. SI VOUS ÊTES CHOISI, VOUS EN AUREZ BESOIN À UNE ÉTAPE ULTÉRIEURE DU PROCESSUS.**
5. Faites parvenir les photocopies de votre dossier complet de demande.  
**(ÉVITEZ D'ENVOYER VOTRE DEMANDE PAR TÉLÉCOPIEUR.)**
6. **ADRESSEZ VOTRE ENVOI À :**  
**Direction de l'immigration des investisseurs et des entrepreneurs**  
Compétitivité, Formation professionnelle et Commerce  
259, avenue Portage, bureau 600  
Winnipeg (Manitoba) R3B 3P4 CANADA
7. Votre demande sera évaluée et les résultats vous seront communiqués par courrier, par télécopieur ou par courriel. Il se pourrait que des précisions ou d'autres documents vous soient demandés.

8. **Toutes les décisions sont sans appel.** Les demandeurs qui sont rejetés peuvent toutefois présenter une nouvelle demande plus tard s'ils prennent les mesures nécessaires pour remédier aux problèmes ayant motivé le rejet.
9. Si vous êtes sélectionné par le Programme Candidats du Manitoba pour les gens d'affaires, vous recevrez une lettre vous donnant des instructions pour le **dépôt de 75 000 \$CAN** et pour l'envoi de tout autre document nécessaire à fournir à la province ou au bureau des visas canadien auquel vous présentez votre demande.

D'autres instructions vous seront ensuite envoyées directement par le bureau des visas canadien concernant la vérification de la santé et de la sécurité.

Le bureau des visas canadien peut exiger d'autres documents à ce stade. Vous pourriez aussi être convoqué à une entrevue.

**La province du Manitoba se réserve le droit de retirer un certificat de désignation en tout temps avant la délivrance du visa de résident permanent si le candidat désigné ou une des personnes à charge qui l'accompagnent est jugé inadmissible, par suite de la vérification du dossier médical, du casier judiciaire ou de la sécurité, ou si le Manitoba apprend que des renseignements fournis avec la demande sont erronés ou trompeurs.**

Une fois que toutes les exigences auront été bien remplies, CIC délivrera un visa de résident permanent pour vous et les personnes à votre charge. À votre arrivée au Manitoba, communiquez avec le Bureau d'établissement des gens d'affaires à la Direction de l'immigration des investisseurs et des entrepreneurs (Canada 001 204 945-1872) afin d'obtenir des services d'aide générale pour l'établissement de votre entreprise. Une fois que votre entreprise aura été créée, vous pourrez demander le remboursement de votre dépôt de 75 000 \$.

N'hésitez pas à communiquer avec notre bureau en tout temps durant le processus pour obtenir plus de renseignements ou des précisions ou pour signaler tout changement concernant votre situation personnelle, votre adresse ou votre numéro de téléphone.

# Foire aux questions

**Q. Qu'est-ce que le Programme Candidats du Manitoba pour les gens d'affaires (PCMGA)?**

R. Il s'agit d'un volet d'un programme d'immigration existant qui résulte d'une entente conclue entre le gouvernement du Canada et la province du Manitoba. Ce programme vise à attirer des entrepreneurs exceptionnels qui ont la capacité et la volonté d'investir dans une nouvelle entreprise ou une entreprise existante du Manitoba et de contribuer activement à son exploitation.

**Q. Quelle est la valeur nette minimale que je dois posséder pour être admissible à l'immigration dans le cadre du PCMGA?**

R. Les gens d'affaires doivent posséder une valeur nette légalement gagnée ou obtenue d'au moins 350 000 \$CAN et avoir la capacité et la volonté d'investir des capitaux d'au moins 150 000 \$ dans une nouvelle entreprise ou une entreprise existante à laquelle ils participeront activement.

**Q. Combien dois-je investir au Manitoba pour être admissible au PCMGA?**

R. Le montant qui doit être investi au Manitoba dépend du type d'entreprise et de sa taille et du fait qu'il s'agisse d'une nouvelle entreprise ou d'une entreprise existante que vous achetez ou dans laquelle vous deviendrez un associé actif. Selon la taille de l'entreprise, l'investissement exigé pourrait se calculer en centaines de milliers de dollars ou en millions de dollars, mais il ne peut en aucun cas être inférieur à 150 000 \$, en plus du dépôt de 75 000 \$.

**Q. Si je remplis les critères minimums du PCMGA, serai-je automatiquement désigné par le Manitoba?**

R. Le fait de remplir les critères de base du programme ne garantit pas une décision favorable de la part du comité de sélection. Celui-ci base sa décision sur les facteurs qu'il juge le plus susceptibles de contribuer à la croissance économique et au développement du Manitoba.

**Q. Dois-je faire une visite exploratoire au Manitoba avant de présenter ma demande?**

R. **Oui.** Il est **obligatoire de faire une visite exploratoire d'au moins sept jours.** Cela vous permettra d'évaluer les occasions d'affaires potentielles et de faire l'expérience de la qualité de vie au Manitoba. Pour avoir plus de détails sur les visites exploratoires, communiquez avec la Direction de l'immigration des investisseurs et des entrepreneurs à l'adresse [pnp-b@gov.mb.ca](mailto:pnp-b@gov.mb.ca), au numéro de téléphone (Canada 001) 204 945-1872 ou au numéro de télécopieur 204 948-2179 ou encore consultez le [Guide à faire une demande d'une visite exploratoire à Manitoba](#)

**Q. Mes documents doivent-ils être traduits par un traducteur agréé?**

R. Tous les documents doivent être traduits de façon exacte en français ou en anglais pour le PCMGA. Les documents sur les études et l'expérience de travail doivent être authentifiés par un notaire ou par un commissaire à l'assermentation si la traduction n'est pas faite par un traducteur agréé. Une copie des documents originaux doit également être fournie. En cas de désignation, le bureau des visas de CIC peut exiger que toutes les traductions soient authentifiées.

**Q. Comment puis-je trouver un interprète qui m'aidera à faire ma visite exploratoire si je ne comprends ni le français ni l'anglais?**

R. Vous devez prévenir notre bureau au moins trois semaines avant votre arrivée au Manitoba que vous aurez besoin d'un interprète. Nous vous fournirons un interprète pour votre entrevue avec un agent du programme. Toutefois, si vous avez aussi besoin d'un interprète pour le reste de votre visite exploratoire, vous pouvez communiquer avec la Banque d'interprètes du Centre international de Winnipeg, au 204 943-9158, ou, en dehors des heures de bureau et les fins de semaine, au 204 943-7954.

**Q. Si j'obtiens une lettre d'engagement de votre bureau, aurai-je la certitude d'obtenir un visa de séjour pour venir au Canada?**

R. Pas nécessairement. Même si la lettre d'engagement vise à aider les demandeurs potentiels à obtenir leur visa de séjour pour le Canada, ce n'est pas une garantie. Le PCMGA remet des lettres d'engagement aux demandeurs qui remplissent les critères de base du programme, mais la délivrance des visas dépend entièrement du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du gouvernement du Canada.

**Q. Je n'ai jamais possédé d'entreprise. Cela nuira-t-il à mes chances d'être sélectionné?**

R. Même si une expérience à titre de propriétaire d'une entreprise prospère améliore les chances d'être choisi, ce n'est pas essentiel. Vous devez toutefois prouver que vous avez géré activement une entreprise dans un poste de niveau supérieur pendant au moins trois ans. Votre expérience peut avoir trait à la gestion des finances, du marketing ou de l'exploitation et la production ou à une expertise dans le secteur d'activité précis de l'entreprise prévue.

**Q. Quels types de renseignements dois-je inclure dans mon projet d'entreprise?**

R. Vous trouverez les Lignes directrices pour la préparation d'un projet d'entreprise dans le site Web du PCMGA. Elles vous fourniront des renseignements précieux sur les facteurs à prendre en considération pour l'élaboration de votre projet. Vous pouvez fournir avec votre projet d'autres renseignements que ceux mentionnés dans les lignes directrices si vous croyez qu'ils peuvent améliorer les chances que votre proposition soit retenue.

**Q. Dois-je retenir les services d'un avocat, d'un consultant ou d'un représentant pour qu'il m'aide à remplir ma demande ou qu'il me donne des conseils à ce sujet?**

R. Le programme ne l'exige pas. Cela peut toutefois être utile dans certains cas, (par exemple, si vous avez de la difficulté à comprendre les formulaires). Votre demande ne recevra toutefois pas de traitement spécial parce que vous l'avez remplie avec l'aide d'un professionnel.

**Q. Quels types d'entreprises ne seront pas prises en considération?**

R. Même si le programme est très souple pour ce qui est des types d'entreprises, il est essentiel que l'entreprise projetée soit une société exploitante. Les investissements de type passif dans des sociétés de prêt, de location d'immeubles et de crédit-bail ne seront pas pris en considération.

**Q. Les partenariats et les demandes collectives sont-ils autorisés?**

R. **Oui.** Chacun des associés doit néanmoins remplir individuellement les exigences du PCMGA.

**Q. Pourquoi un consentement de dépôt en espèces est-il exigé?**

R. On exige que les candidats désignés concluent ce type d'accord pour avoir la certitude qu'ils feront les investissements, qu'ils créeront les emplois et qu'ils réaliseront les activités qui ont été convenus au Manitoba.

**Q. Quand dois-je faire mon dépôt de 75 000 \$?**

R. Après votre désignation, vous recevrez des instructions détaillées concernant le versement des 75 000 \$ à la province du Manitoba.

**Q. Quand mon dépôt de 75 000 \$ me sera-t-il remboursé?**

R.

- Vous avez deux ans à partir de la date de votre installation pour remplir les exigences prévues dans votre consentement de dépôt en espèces. Une fois que ce sera fait, votre dépôt de 75 000 \$ vous sera remboursé en totalité. Le remboursement des dépôts en espèces est envoyé aux demandeurs à leur adresse actuelle ou ils peuvent être virés dans le compte du demandeur à sa demande.
- Tout changement au consentement de dépôt en espèces **doit être approuvé** par le PCMGA de la Direction de l'immigration des investisseurs et des entrepreneurs au préalable.

**Q. Que dois-je faire une fois que ma candidature a été retenue dans le cadre du PCMGA?**

R. Si vous êtes retenu comme candidat désigné par la province, un certificat de désignation sera délivré à votre nom (et à celui des personnes à votre charge, le cas échéant) et **vous recevrez une lettre de la Direction de l'immigration des investisseurs et des entrepreneurs vous donnant des instructions détaillées concernant le dépôt et l'envoi des formulaires fédéraux d'immigration et des frais de traitement fédéraux au bureau des visas canadien auquel vous présentez votre demande.**

**Q. Combien de temps faudra-t-il pour que je reçoive mon visa d'immigrant et quels sont les facteurs qui peuvent retarder le traitement de ma demande?**

R. Si on se fie à la façon dont les choses se sont déroulées jusqu'ici, les demandeurs peuvent compter de dix à douze mois pour obtenir leur visa à partir du moment où leur demande complète parvient au bureau de la Direction de l'immigration des investisseurs et des entrepreneurs. Il peut y avoir plusieurs causes de retard dans le traitement d'une demande, par exemple, le demandeur n'a pas fait de visite exploratoire, il faut faire une entrevue avec l'ambassade canadienne, des formulaires ou des chèques contiennent des erreurs ou ne sont pas signés, il manque des documents, des photocopies sont illisibles, des documents originaux ne sont pas accompagnés d'une traduction en français ou en anglais, l'adresse postale est incorrecte ou un changement d'adresse n'a pas été communiqué, des renseignements ou des documents doivent être vérifiés, il s'est produit un changement dans la situation familiale, un problème de santé nécessite des tests ou des consultations supplémentaires ou il existe un problème relatif au casier judiciaire ou à la sécurité.

**Q. Puis-je changer quelque chose à mon projet d'entreprise après mon arrivée au Manitoba?**

R. Oui, à condition d'avoir l'approbation du PCMGA de la Direction de l'immigration des investisseurs et des entrepreneurs de la province du Manitoba. Vous devez communiquer avec la Direction de l'immigration des investisseurs et des entrepreneurs pour obtenir de l'aide et des conseils dès que vous vous rendez compte que vous aurez de la difficulté à réaliser votre projet d'entreprise ou que vous devrez y apporter des modifications.

**Q. Que se passe-t-il si j'ai besoin de plus de deux ans après mon installation pour lancer mon entreprise?**

R. Une prolongation peut être accordée, selon les circonstances et ce que vous aurez réalisé durant la période de deux ans. Les prolongations ne sont pas accordées automatiquement. Il faut présenter une demande et bien la justifier.

**Q. Que se passe-t-il si je suis incapable de réaliser mon projet au Manitoba?**

R. Si vous ne réalisez pas le projet de départ ni aucun autre projet approuvé comportant des niveaux d'investissement comparables et créant un nombre d'emplois équivalent, la province du Manitoba conservera votre dépôt de 75 000 \$.

**Q. Si ma demande est rejetée, puis-je contester la décision ou, sinon, présenter une nouvelle demande?**

R. La décision du comité de sélection est sans appel. Vous pouvez tout de même présenter une autre demande plus tard. Vous devez toutefois veiller à régler au préalable tous les problèmes qui ont empêché l'approbation de votre première demande.

**Q. Puis-je présenter une demande dans le cadre du PCMGA si j'ai déjà fait une demande d'immigration dans le cadre du programme fédéral ou d'un autre programme de candidats provinciaux?**

R. Vous pouvez présenter votre candidature pour le PCMGA si vous avez déjà présenté une demande pour le Programme d'immigration du gouvernement fédéral, même si aucune décision n'a encore été communiquée. Par contre, votre demande au PCMGA ne sera pas acceptée si vous

attendez une réponse pour une demande présentée dans n'importe quelle autre province canadienne.

**Q. Quels frais dois-je payer?**

**R. Le PCMGA ne fait pas payer de droits de traitement des demandes.** Si vous êtes désigné, vous devrez toutefois payer tous les frais pour le traitement du dossier d'immigration par le gouvernement fédéral et pour le droit de résidence permanente. Vous recevrez des instructions détaillées sur le paiement de ces frais une fois que vous aurez été désigné.

**Q. Avec qui dois-je communiquer à mon arrivée au Manitoba?**

**R. Vous devez communiquer avec le Bureau d'établissement des gens d'affaires au 259, avenue Portage, 6<sup>e</sup> étage, Winnipeg (Manitoba), numéro de téléphone 945-1872.** Il est chargé de donner de l'information et des conseils aux entrepreneurs immigrés récemment pour les aider à se préparer et à procéder à la création de l'entreprise projetée.

***REMARQUE : NE DÉMISSIONNEZ PAS DE VOTRE EMPLOI ET NE VENDEZ PAS VOS BIENS PERSONNELS NI VOTRE ACTIF COMMERCIAL TANT QUE VOUS N'AUREZ PAS REÇU DE LA PART DE CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION CANADA LA CONFIRMATION OFFICIELLE QUE VOUS OBTIENDREZ VOTRE VISA DE RÉSIDENT PERMANENT.***

# Comment remplir les formulaires

---

Vous trouverez ci-dessous des instructions pour une partie des sections des formulaires. La plupart des questions sont claires et des instructions ne sont donc fournies que dans les cas où c'est nécessaire. Voici quelques consignes générales.

- Écrivez lisiblement avec un stylo noir ou tapez vos réponses à la machine.
- Vous pouvez joindre une feuille séparée si vous avez besoin de plus d'espace. Il faut alors indiquer le numéro de la question.
- Répondez à toutes les questions. Si vous laissez des sections en blanc, votre demande pourrait vous être retournée, ce qui en retardera le traitement. Si des sections ne s'appliquent pas à vous, inscrivez « s. o. » (« sans objet »).
- Si votre demande est acceptée et qu'il se produit, avant votre arrivée au Canada, des changements dans les renseignements que vous avez fournis sur les formulaires (par exemple, s'il y a un membre de la famille en plus ou en moins), il faut aviser par écrit le bureau des visas auquel vous avez présenté votre demande. Vous devez le faire même si votre visa vous a déjà été délivré.

## Demande de résidence permanente au Canada (IMM 0008 Generic)

Le formulaire doit être rempli par :

- vous, le demandeur principal.

Trois sections se trouvent dans le haut du formulaire.

### **1<sup>re</sup> section : Catégorie pour les besoins de la demande**

Cochez la case correspondant à « Immigration économique ».

### **2<sup>e</sup> section : Nombre de membres de la famille**

Indiquez le nombre total de personnes visées par votre demande, y compris vous et tous les membres de votre famille, qu'ils vous accompagnent ou pas au Canada.

Les membres de la famille comprennent les personnes suivantes :

- **Époux** : Époux ou épouse de sexe opposé.
- **Conjoint de fait** : Personne de sexe opposé ou de même sexe avec qui vous vivez dans une relation conjugale depuis au moins un an.
- **Enfants à charge** : Vos fils et filles, y compris tout enfant adopté avant l'âge de 18 ans, qui :
  - soit ont moins de 22 ans et ne sont ni mariés ni en union de fait;
  - soit ont toujours été aux études à plein temps et dépendu financièrement de leurs parents depuis l'âge de 22 ans (ou depuis qu'ils sont mariés ou en union de fait, si cela remonte avant l'âge de 22 ans);

- soit ont toujours beaucoup dépendu du soutien financier de leurs parents depuis un âge plus jeune que 22 ans et sont incapables de subvenir à leurs besoins à cause d'un problème médical.

### **3<sup>e</sup> section : Votre langue de préférence**

**Correspondance** : Choisissez la langue, entre le français et l'anglais, dans laquelle vous avez le plus de facilité à lire et à écrire et cochez la case appropriée.

**Entrevue** : Vous pourriez être sélectionné pour une entrevue. Habituellement, les entrevues se déroulent en français ou en anglais. Si vous souhaitez que l'entrevue se passe dans une autre langue de votre choix, c'est vous qui devrez payer les frais des services d'interprétation.

Instructions pour remplir le reste du formulaire.

1. Écrivez votre **nom de famille** au complet, tel qu'il apparaît sur votre passeport ou sur les documents officiels dont vous vous servirez pour obtenir votre passeport. Indiquez tous vos **prénoms** (le prénom usuel et les autres), tels qu'ils figurent sur votre passeport ou sur vos documents officiels. N'utilisez pas d'initiales.
5. Si vous êtes citoyen de plus d'un pays, donnez les détails sur une page séparée.
10. Dans cette section, vous devez donner des détails sur vos mariages ou unions de fait antérieurs. Si vous n'avez jamais eu d'autre époux ou épouse ni d'autre conjoint ou conjointe de fait que celui ou celle actuel, cochez la case « Non » et passez à la question 11. Si vous en avez eu d'autres, répondez « Oui » et fournissez les renseignements demandés. Si vous avez déjà eu plus de deux autres époux ou épouses ou encore conjoints ou conjointes de fait, donnez des précisions sur une page séparée.
12. Cochez la case qui correspond au niveau de scolarité le plus élevé que vous avez atteint. Si vous n'avez pas terminé vos études secondaires, cochez la case correspondant à « Aucun secondaire ».

**Secondaire** : Niveau d'études entre l'école primaire et le collège, l'université ou la formation professionnelle.

**Formation professionnelle** : Formation relative à un métier, comme la menuiserie ou la mécanique d'automobile.

**Certificat ou diplôme non universitaire** : Études pour un métier qui exige une formation professionnelle en dehors de l'université (par exemple, technicien dentaire ou technicien en ingénierie).

**Baccalauréat** : Diplôme d'études accordé par un collège ou une université aux personnes qui ont terminé des études de premier cycle. Il peut s'agir notamment d'un baccalauréat ès arts ou ès sciences ou d'un baccalauréat en éducation.

**Maîtrise** : Diplôme d'études de deuxième cycle remis par un collège ou une université. Normalement, il faut obtenir un baccalauréat avant de faire une maîtrise.

**Doctorat** : C'est le diplôme d'études universitaires le plus élevé. Au moins trois années d'études de deuxième cycle et un mémoire sont exigés. Il faut normalement avoir déjà une maîtrise pour obtenir un doctorat.

14. Il s'agit de l'adresse à laquelle il faudra envoyer le courrier concernant votre demande. Écrivez votre adresse en anglais et, s'il y a lieu, également dans votre langue d'origine.

## Détails sur les membres de la famille

De l'espace est prévu sur le formulaire pour trois membres de la famille. Si votre famille compte plus de trois membres à part vous, photocopiez la page avant de commencer à la remplir pour pouvoir inclure tout le monde.

### Prénom(s)

Inscrivez tous les **prénoms** de tous les membres de votre famille (le prénom usuel et les autres), tels qu'ils apparaissent sur leur passeport ou sur les documents officiels. N'utilisez pas d'initiales.

### Pays de citoyenneté

Si un membre de votre famille est citoyen de plus d'un pays, donnez les détails sur une page séparée.

### Lien de parenté avec vous

Indiquez si le membre de la famille est votre époux ou épouse, votre conjoint ou conjointe de fait, un fils ou une fille.

### Vous accompagnera au Canada

Indiquez si le membre de votre famille viendra au Canada avec vous. Il ou elle doit immigrer avant la date d'expiration du visa, mais peut arriver au Canada après vous.

### Scolarité

Précisez le niveau d'études terminé par le membre de la famille. Utilisez les catégories indiquées à la question n° 12.

### Photos

- Fournissez le nombre de photographies précisé dans le site Web pour le bureau des visas auquel vous présentez votre demande (en suivant les liens du site à l'adresse [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca)) et suivez les instructions données dans la section « Comment remplir les formulaires » et à l'**appendice C : Spécifications pour photographies**.
- À l'endos de chaque photo, écrivez le nom de la personne qui figure sur la photo ainsi que sa taille et la couleur de ses yeux.
- Placez les photos dans une enveloppe et cachez-la.
- Inscrivez **votre** nom et votre date de naissance sur l'enveloppe.
- Agrafez l'enveloppe au formulaire de Demande de résidence permanente au Canada. Prenez soin de ne pas percer les photos et de ne pas les plier.

# Antécédents / Déclaration (IMM 0008, annexe 1)

Le formulaire doit être rempli par :

- vous,
- votre époux ou épouse ou votre conjoint ou conjointe de fait (que cette personne vous accompagne au Canada ou non);
- les enfants à votre charge de 18 ans ou plus (qu'ils vous accompagnent au Canada ou non).

1. Inscrivez tous vos prénoms et n'utilisez pas d'initiales.
6. Précisez votre statut actuel dans le pays où vous vivez (par exemple, citoyen, résident permanent, visiteur, réfugié, aucun statut juridique, etc.).
10. Donnez des détails sur toutes vos études secondaires et postsecondaires. Commencez par le programme le plus récent.
11. Vous devez fournir les renseignements pour tous les mois depuis votre 18<sup>e</sup> anniversaire. Sous « Activité », écrivez votre métier ou le titre du poste occupé. Si vous ne travaillez pas, indiquez ce que vous faisiez (par exemple, au chômage, aux études, en voyage, etc.). Joignez une autre feuille au besoin.
15. Donnez une adresse complète, avec le nom de la rue, la ville, la province ou région et le pays. S'il n'y a pas d'adresse ou de numéro de voirie, indiquez de façon précise l'emplacement de la maison ou de l'immeuble. Vous devez fournir les renseignements pour tous les mois depuis dix ans. N'indiquez pas un numéro de case postale.

## Établissement de la demande

Si un ami, un parent, un avocat ou un consultant vous a aidé à établir votre demande, c'est lui qui doit remplir cette section.

## Déclaration

Lisez les énoncés attentivement. Signez et datez le formulaire dans les cases prévues à cette fin. En signant, vous confirmez que vous avez bien compris les questions et que les renseignements que vous avez fournis sont complets et exacts. Les formulaires non signés seront retournés aux demandeurs.

# Immigration économique – (IMM 0008, annexe 4)

Le formulaire doit être rempli par :

- vous, le demandeur principal.

4. « Ressources » s'entend de l'argent en dollars canadiens, y compris la valeur de tout immeuble qui vous appartient. Le terme exclut les bijoux, les voitures et les autres biens personnels.

# Recours aux services d'un représentant (IMM 5476)

Le formulaire doit être rempli par :

- vous, le demandeur principal.

Les lois sur la protection des renseignements personnels nous interdisent de divulguer les renseignements relatifs à votre demande à qui que ce soit sans votre autorisation. Si vous avez un représentant (par exemple, un parent, un ami, un avocat ou un consultant) qui vous aide à établir votre demande et que vous souhaitez nous autoriser à divulguer des renseignements relatifs à votre demande à cette personne, vous devez :

- indiquer le nom et l'adresse de votre représentant dans la section appropriée et signer sur la ligne prévue à cette fin;
- fournir un document, comme une photocopie d'un certificat de naissance ou d'un passeport, prouvant que votre représentant est un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada.

**Si vous avez un représentant payé qui n'est ni un citoyen canadien ni un résident permanent du Canada, il ne nous sera pas possible de lui divulguer des renseignements, même avec votre autorisation.**

# Renseignements additionnels sur la famille

## (IMM 5406)

**TOUTES LES PERSONNES QUI REMPLISSENT LE FORMULAIRE IMM 0008 DOIVENT AUSSI REMPLIR CE FORMULAIRE (IMM 5406). FAITES ASSEZ DE PHOTOCOPIES AVANT DE COMMENCER.**

### SECTION A

**Si vous n'avez *JAMAIS* été marié, apposez votre signature et inscrivez la date en dessous de la « NOTE 1 ». Si vous avez été marié une seule fois, vous n'avez pas à remplir cette section. Remplissez-la SEULEMENT si vous vous êtes marié à plus d'une reprise.**

- Inscrivez votre nom. Si vous avez rempli le formulaire IMM 0008 (Generic), vous êtes considéré comme le demandeur principal. Entourez donc « Demandeur ».
- Indiquez votre date de naissance et votre lieu naissance, votre état civil actuel et votre adresse courante.
- Donnez le nom de votre ancien époux ou épouse ou encore conjoint ou conjointe de fait, sa date de naissance, son lieu de naissance, son état civil et son adresse courante.
- Écrivez le nom de la mère et du père de votre ancien époux ou épouse ou encore conjoint ou conjointe de fait. Indiquez leur date de naissance, leur lieu de naissance, leur état civil et leur adresse courante.

**SI VOUS VOUS ÊTES MARIÉ À PLUS DE DEUX REPRISES, JOIGNEZ UNE PAGE SÉPARÉE POUR CHAQUE MARIAGE ET PRÉSENTEZ L'INFORMATION EN SUIVANT LE MÊME MODÈLE.**

### SECTION B

Si vous n'avez AUCUN enfant, apposez votre signature et inscrivez la date en dessous de la « NOTE 2 ». Autrement, remplissez cette section SEULEMENT dans les cas suivants :

- soit si vous êtes divorcé et que vous avez des enfants issus d'un mariage antérieur;
- soit si vous avez adopté un enfant ou des enfants;
- soit si vous avez eu un enfant en dehors du mariage et que vous n'en avez pas la garde.

Écrivez le nom de l'enfant, le lien de parenté (fils, fille, enfant adopté ou encore beau-fils ou belle-fille), la date de naissance, le lieu de naissance, l'état civil et l'adresse courante.

### SECTION C

**Remplissez cette section SEULEMENT si vous avez des frères ou des sœurs (comprend les demi-frères et demi-sœurs par alliance).** Si vous n'avez ni frères, ni sœurs, ni demi-frères, ni demi-sœurs par alliance, écrivez « sans objet ».

### SECTION D

Lisez la déclaration attentivement, puis apposez votre signature et inscrivez la date à l'endroit approprié.

## **Renseignements complémentaires pour le Manitoba (gens d'affaires) (MBSUP)**

Les instructions sur la façon de remplir le formulaire Renseignements complémentaires pour le Manitoba (gens d'affaires) figurent sur le formulaire. Fournissez le plus de renseignements possible, en utilisant des pages supplémentaires au besoin.

## **Autorisation de divulguer des renseignements personnels (MREL)**

Ce formulaire doit être rempli par le demandeur principal. Il doit être signé et daté à la fois par le demandeur principal et son époux ou épouse (le cas échéant) en la présence d'un **témoin**. Vous devez préciser la ville et le pays où le document est signé.

## **Autorisation de divulguer des renseignements aux fins du programme Candidats du Manitoba (MEVA)**

Si vous êtes désigné, votre signature sur le formulaire nous permettra de recueillir des renseignements après votre installation au Canada pour nous permettre d'évaluer le Programme Candidats du Manitoba.

Ce formulaire doit être signé et daté à la fois par le demandeur principal et son époux ou épouse (le cas échéant) en la présence d'un **témoin**. Vous devez préciser la ville et le pays où le document est signé.

# LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRÉPARATION DU PROJET D'ENTREPRISE

## PROGRAMME CANDIDATS DU MANITOBA POUR LES GENS D'AFFAIRES

Le Manitoba exige que les personnes qui présentent une demande dans le cadre du PCMGA fournissent des détails sur le projet d'entreprise qu'elles comptent réaliser une fois installées au Manitoba. Le projet d'entreprise est exigé pour trois raisons.

- 1) Un bon projet d'entreprise montre que le demandeur a bien réfléchi à son idée et a trouvé une entreprise qu'il pourra exploiter au Manitoba et qui fera appel à ses compétences existantes. Le projet d'entreprise doit expliquer en détail ce que le demandeur compte faire pour bien montrer que le projet a des chances raisonnables de réussite.
- 2) La province veut attirer les entreprises qui peuvent apporter le plus au Manitoba. La préférence sera accordée à celles pouvant contribuer le plus à la croissance économique du Manitoba.
- 3) Le projet aidera à déterminer les modalités du consentement de dépôt selon lesquelles le dépôt sera remboursé.

Voici un aperçu de ce que le projet d'entreprise doit contenir.

### I. Idée

- Exposez l'idée qui est proposée en donnant les détails suivants :
  - l'entreprise projetée;
  - les produits ou services qui seront fournis;
  - le segment de marché de l'entreprise;
  - les clients cibles;
  - la portée géographique (locale, régionale ou nationale).

### II. Renseignements personnels

- Études
  - L'idée proposée par le demandeur a-t-elle un lien avec ses études?
- Expérience dans une entreprise
  - Le demandeur a-t-il de l'expérience dans une entreprise semblable à ce qu'il propose?
  - Sinon, peut-il appliquer ses connaissances ou son expérience à son projet d'entreprise?
- Compétences
  - Quelles sont la formation ou les compétences que possède le demandeur qui peuvent être utiles pour réaliser le projet d'entreprise?
- Compétences linguistiques
  - Ses connaissances linguistiques.
  - Ses obstacles linguistiques.

### III. Facteurs essentiels

- Indiquez la réglementation gouvernementale qui s'appliquera à l'entreprise projetée, notamment la réglementation en matière d'environnement, de santé, de zonage municipal et de relations de travail.
- Y a-t-il des obligations spéciales en matière d'assurance?

#### **IV. Analyse du marché**

- Envergure du marché
  - Quelle est l'envergure du marché? S'agit-il d'un marché local, régional ou national ou encore axé sur l'exportation?
- Segment de marché
  - Quel segment de marché l'entreprise projetée ciblera-t-elle? Par exemple, le marché de l'automobile comprend de nombreux segments, comme les voitures de luxe, les véhicules familiaux, les automobiles compactes et les véhicules à quatre roues motrices.
- Tendances du marché
  - Le marché est-il en expansion, en réduction ou stable? Quelles sont les prévisions pour l'industrie?
- Profil du marché et des clients ciblés
  - Quels types de clients l'entreprise projetée ciblera-t-elle? Fournissez des données démographiques.
- Concurrence
  - Dressez la liste des concurrents existants.
  - Comment l'entreprise projetée fera-t-elle pour se mesurer à ses concurrents?
  - Qu'est-ce qui sera fait pour différencier les produits de ceux des concurrents (ce processus peut s'inscrire dans les démarches de marketing ou de promotion)?
- Marketing et promotion
  - Quelles démarches de marketing seront nécessaires pour promouvoir l'entreprise et ses produits?

#### **V. Ressources nécessaires**

- Installations et distribution
  - Les installations seront-elles louées ou achetées?
  - Où seront-elles situées?
  - L'emplacement prévu est-il à proximité des fournisseurs, des clients, des itinéraires de livraison?
- Usine et équipement
  - Quel type d'équipement sera nécessaire De l'équipement spécial sera-t-il nécessaire?
- Fournisseurs
  - Indiquez les fournisseurs qui procureront les produits ou services qui serviront de matière première.
  - Y a-t-il un plan d'urgence au cas où une source d'approvisionnement de première importance ferait défaut?
- Mode de distribution
  - Comment les produits ou services seront-ils distribués : vente au détail, Internet, porte-à-porte?
  - Le demandeur sera-t-il le distributeur exclusif ou revendra-t-il les produits à d'autres détaillants?
- Conseillers professionnels
  - Le demandeur compte-t-il utiliser des services professionnels indépendants? Normalement, il faut recourir à un comptable ou à un avocat pour les aspects financiers et juridiques.
  - On peut aussi obtenir les services de développeurs de contenu Web ou de conseillers en marketing.

#### **VI. Faisabilité financière**

- Capitaux nécessaires
  - Combien faudra-t-il de capitaux pour démarrer l'entreprise?
  - Combien faudra-t-il de capitaux pour exploiter l'entreprise avant d'atteindre le seuil de rentabilité?
- Crédit nécessaire
  - Faudra-t-il emprunter de l'argent? Combien?

- Quelles seront les sources de financement? (Des institutions financières? Des investisseurs privés?)
- Il faut ventiler les investissements, en faisant ce qui suit :
  - indiquer le montant total des investissements;
  - préciser les différentes sources d'investissement;
  - indiquer le montant de la mise de fonds personnelle ainsi que le montant qui sera emprunté.

## Argent nécessaire à l'arrivée au Manitoba

A)	Liquidités à transférer au Manitoba à l'arrivée	<u>          </u> \$
B)	Autres revenus (voir la feuille de calcul ci-jointe)	<u>          </u> \$
	Total de l'argent disponible (A + B)	<u>          </u> \$ (1)
C)	Frais de réinstallation (voir la feuille de calcul ci-jointe)	<u>          </u> \$
D)	Frais de subsistance (voir la feuille de calcul ci-jointe)	<u>          </u> \$
E)	Total des investissements dans l'entreprise	<u>          </u> \$
	Total de l'argent nécessaire à l'arrivée au Manitoba (C + D + E)	<u>          </u> \$ (2)
	<b>Excédent ou déficit (1 - 2)</b>	<u>          </u> \$

## Autres revenus

Comprend les revenus tirés de biens qui n'ont pas été transférés au Manitoba.

Revenus (mensuels)

Loyers \_\_\_\_\_

Revenu d'entreprise \_\_\_\_\_

Intérêts \_\_\_\_\_

Autres \_\_\_\_\_

**Total des revenus mensuels** \_\_\_\_\_ (1)

Nombre de mois avant que l'entreprise rapporte \_\_\_\_\_ (2)

**Total des autres revenus (1 x 2)** \_\_\_\_\_ **(B)**

## Frais de subsistance

Maison	Versements hypothécaires mensuels (capital et intérêts)	<u>                    </u> \$
	Assurance	<u>                    </u> \$
	Impôt foncier	<u>                    </u> \$
	Services publics	<u>                    </u> \$
	Entretien	<u>                    </u> \$
	Téléphone, câblodistribution et Internet	<u>                    </u>
Appartement loué	Loyer mensuel	<u>                    </u> \$
	Services publics	<u>                    </u> \$
	Téléphone, câblodistribution et Internet	<u>                    </u> \$
Automobile	Remboursement du prêt (capital et intérêts)	<u>                    </u> \$
	Essence	<u>                    </u> \$
	Assurance	<u>                    </u> \$
	Entretien	<u>                    </u> \$
	Frais divers	<u>                    </u> \$
Alimentation		<u>                    </u> \$
Assurance-vie		<u>                    </u> \$
<b>Total des dépenses mensuelles</b>		<u><u>                    </u></u> \$ (1)
Nombre de mois avant que l'entreprise rapporte		<u>                    </u> (2)
<b>Total des frais de subsistance (1 x 2)</b>		<u><u>                    </u></u> \$ <b>(D)</b>

## Estimation des frais de réinstallation

Nombre de membres de la famille	<u>                    </u>
Frais d'immigration	<u>                    </u> \$
Billets d'avion pour venir au Manitoba	<u>                    </u> \$
Frais d'expédition des biens personnels	<u>                    </u> \$
Logement	
Versement initial (à la signature d'un emprunt hypothécaire)	<u>                    </u> \$
Prix d'achat au comptant	<u>                    </u> \$
Automobile	
Versement initial (en cas d'emprunt)	<u>                    </u> \$
Prix d'achat au comptant	<u>                    </u> \$
Études	
Frais de scolarité pour études universitaires et manuels	<u>                    </u> \$
Frais de scolarité d'un établissement privé	<u>                    </u> \$
Formation des adultes (anglais, langue seconde ou autres cours)	<u>                    </u> \$
Dépenses diverses (coussin de sécurité)	<u>                    </u> \$
<b>Total des frais de réinstallation</b>	<u>                    </u> \$ (C)

# Liste de contrôle

Envoyez des PHOTOCOPIES de tous les documents utiles, avec les photocopies des formulaires de demande. La traduction de tout document dont l'original est dans une langue autre que le français ou l'anglais doit être authentifiée.

Classez vos documents selon l'ordre de la liste ci-dessous. Collez aux documents les ÉTIQUETTES fournies avec la trousse. Servez-vous de la liste de contrôle pour vous assurer de fournir tous les documents exigés.

**REMARQUE : N'ENVOYEZ PAS L'ORIGINAL DE DOCUMENTS OFFICIELS COMME UN CERTIFICAT DE NAISSANCE, UN PASSEPORT, ETC. N'ENVOYEZ QUE DES PHOTOCOPIES PAR LA POSTE.**

N°	DOCUMENT	COCHEZ SI LE DOCUMENT EST COMPLET
1.	<p><b>DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE AU CANADA (IMM 0008 Generic, annexe 1, annexe 4 et IMM 5476)</b> Vérifiez si les documents sont complètement remplis et signés et si vous y avez joint (sans les agraffer) six photos conformes aux exigences (avec le nom à l'endos dans chaque cas) pour chaque membre de votre famille et vous-même.</p> <p><b>ANNEXE 1 : ANTÉCÉDENTS / DÉCLARATION</b> Joignez une annexe 1 remplie par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le demandeur principal;</li> <li>• l'époux ou épouse ou le conjoint ou la conjointe de fait;</li> <li>• chaque enfant à charge de plus de 18 ans.</li> </ul> <p><b>ANNEXE 4 : IMMIGRATION ÉCONOMIQUE – Candidats des provinces</b> Le formulaire doit être rempli par le demandeur principal.</p> <p><b>IMM 5476 : RECOURS AUX SERVICES D'UN REPRÉSENTANT</b> Le formulaire doit être rempli par le demandeur principal.</p>	
2.	<p><b>RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LA FAMILLE (IMM 5406 – 1 page)</b> Le formulaire doit être rempli par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le demandeur principal;</li> <li>• l'époux ou épouse ou le conjoint ou la conjointe de fait;</li> <li>• chaque enfant à charge de plus de 18 ans.</li> </ul> <p>Chaque personne qui remplit le formulaire IMM 0008 doit également</p>	

N°	DOCUMENT	COCHEZ SI LE DOCUMENT EST COMPLET
	<p>remplir le formulaire IMM 5406.</p> <p>Vérifiez si le formulaire est bien rempli et signé. Joignez des pages supplémentaires, au besoin. Écrivez « IMM 5406 » dans le coin de chaque page supplémentaire</p>	
3.	<p><b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LE MANITOBA (GENS D’AFFAIRES) (MBSUP) – 7 pages</b></p> <p>Ce formulaire peut SEULEMENT être rempli par le demandeur principal. Vérifiez si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) vous avez fourni tous les renseignements demandés;</li> <li>b) toutes les pièces nécessaires ont été jointes;</li> <li>c) le formulaire est signé à la fois par le demandeur principal et par son époux ou épouse.</li> </ul> <p>Joignez des pages supplémentaires, au besoin. Écrivez « MBSUP » dans le haut de chaque page supplémentaire.</p>	
4.	<p><b>AUTORISATION DE DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (MREL) – 1 page</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Vous devez remplir, signer et dater ce formulaire.</li> <li>b) Veillez à faire signer un témoin également.</li> </ul> <p>Ce formulaire autorise le Manitoba à travailler pour vous.</p>	
5.	<p><b>AUTORISATION DE DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS AUX FINS DU PROGRAMME CANDIDATS DU MANITOBA (MEVA) – 1 page</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Vous devez remplir, signer et dater ce formulaire.</li> <li>b) Veillez à faire signer un témoin également.</li> </ul> <p>Ce formulaire autorise le gouvernement du Manitoba à évaluer le Programme Candidats du Manitoba pour les gens d'affaires.</p>	
6.	<p><b>RENSEIGNEMENTS SUR L’IDENTITÉ ET LA SITUATION FAMILIALE</b></p> <p>Envoyez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) tous les certificats de naissance, de mariage, de divorce ou de décès et les preuves de séparation pour vous et votre époux ou épouse;</li> <li>b) une déclaration sous serment pour expliquer les divergences entre ces documents, s’il y en a;</li> <li>c) une copie lisible de votre carte ou certificat d’identité nationale ou</li> </ul>	

N°	DOCUMENT	COCHEZ SI LE DOCUMENT EST COMPLET
	de votre carte de citoyenneté (le cas échéant).	
7.	<p><b>RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANTS</b></p> <p>Envoyez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) le certificat de naissance (indiquant le nom des parents) pour chaque enfant;</li> <li>b) les papiers d'adoption;</li> <li>c) la preuve que vous avez la garde des enfants de moins de 18 ans et qu'ils peuvent être amenés en dehors du territoire relevant du tribunal;</li> <li>d) la preuve que vous avez rempli toutes les obligations précisées dans une entente de garde pour les enfants qui ne vous accompagnent pas au Canada;</li> <li>e) un document prouvant que tous les enfants de 19 ans ou plus étudient à plein temps (par exemple, une lettre signée par un représentant de leur établissement d'enseignement confirmant qu'ils ont toujours été inscrits à un programme d'études à temps plein depuis leur 19<sup>e</sup> anniversaire).</li> </ul>	
8.	<p><b>PASSEPORTS ET DOCUMENTS DE VOYAGE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Envoyez des photocopies des passeports ou des documents de voyage valides pour au moins deux ans pour vous, votre époux ou épouse et les enfants à votre charge. <b>N'ENVOYEZ PAS LES ORIGINAUX.</b> Les enfants doivent chacun avoir leur propre passeport, distinct de celui de leurs parents. Vous ne devez envoyer des photocopies que pour les pages où figurent le numéro de passeport, les dates de délivrance et d'expiration, la photo, le nom ainsi que la date et le lieu de naissance. Si vous vivez dans un pays différent de celui de votre nationalité, joignez une copie du visa pour le pays où vous résidez actuellement. Remarque : Les ressortissants de la République populaire de Chine doivent prendre note que les passeports pour affaires publiques ne sont PAS acceptés pour l'immigration au Canada.</li> <li>b) Faites parvenir des copies des visas d'entrée et de sortie relatifs à vos visites antérieures au Canada.</li> </ul>	
9.	<p><b>RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉTUDES</b></p> <p>Envoyez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) des copies des diplômes ou certificats du demandeur principal et de son époux ou épouse – les preuves d'études exigées comprennent les relevés de notes officiels indiquant l'établissement fréquenté, les cours suivis, les diplômes obtenus et les licences ou permis professionnels;</li> <li>b) tous les documents traduits en français ou en anglais;</li> <li>c) si le demandeur principal a étudié au Manitoba, les documents relatifs à ces études.</li> </ul>	

N°	DOCUMENT	COCHEZ SI LE DOCUMENT EST COMPLET
10.	<p><b>EMPLOIS (s'il y a lieu)</b> Envoyez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) des copies des lettres de références donnant des détails sur le travail actuel et l'expérience de travail antérieure du demandeur principal et de son époux ou épouse – il doit s'agir de lettres officielles qui sont signées par un représentant autorisé de l'organisation dont le nom et le titre sont précisés et qui fournissent les renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la période précise de l'emploi dans l'organisation;</li> <li>• le poste ou les postes et la durée pendant laquelle ils ont été occupés;</li> <li>• les principales responsabilités associées à chaque poste;</li> <li>• le salaire annuel total durant l'emploi;</li> </ul> </li> <li>b) les lettres ou contrats relatifs à l'emploi et les autres documents qui peuvent être utiles pour l'approbation de l'immigration au Manitoba parce qu'ils prouvent l'aptitude à l'emploi, la motivation, la souplesse, l'initiative ou la débrouillardise;</li> <li>c) des preuves d'emploi antérieur au Manitoba, le cas échéant.</li> </ul>	
	<p><b><i>*Les numéros 11 à 16 correspondent à des renseignements demandés dans le formulaire Renseignements complémentaires pour le Manitoba (gens d'affaires) (MBSUP).</i></b></p>	
11.	<p><b>PARENTS RÉSIDANT AU MANITOBA</b> Si vous avez des parents qui résident au Manitoba, envoyez <b>À LA FOIS</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) des photocopies des certificats de naissance et de mariage du parent en question qui réside au Manitoba (doivent montrer le nom des parents communs);</li> <li>b) des photocopies du passeport canadien, du certificat de citoyenneté ou du visa d'immigrant des parents au Manitoba.</li> </ul>	
12.	<p><b>EXPÉRIENCE DE PROPRIÉTAIRE OU DE GESTIONNAIRE D'ENTREPRISE</b> Envoyez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) votre curriculum vitæ;</li> <li>b) une description de chacune des entreprises que vous avez possédées ou exploitées durant les trois dernières années;</li> <li>c) les renseignements demandés dans la section sur le leadership et la gestion (n° 5 du formulaire MBSUP);</li> <li>d) des lettres de références de partenaires, comme le directeur de votre banque, votre comptable, votre avocat, vos associés ou actionnaires, ou d'associations de gens d'affaires qui peuvent confirmer votre expérience des affaires (ces derniers documents</li> </ul>	

N°	DOCUMENT	COCHEZ SI LE DOCUMENT EST COMPLET
	ne sont pas obligatoires mais recommandés).	
13.	<p><b>RENSEIGNEMENTS FINANCIERS</b> Fournissez des photocopies des documents suivants pour chaque entreprise possédée ou exploitée dans les trois dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les licences d'exploitation ou les certificats d'inscription des entreprises;</li> <li>b) les bilans, les états des résultats et les états de l'évolution de la situation financière (état de la situation financière) pour les trois dernières années;</li> <li>c) les déclarations de revenu des sociétés pour les trois dernières années.</li> </ul>	
14.	<p><b>DÉCLARATION DE LA VALEUR PERSONNELLE NETTE</b> Envoyez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) vos déclarations de revenu des particuliers pour les trois dernières années;</li> </ul> <p><b>les points b), c) et d) concernent uniquement les résidents de la Corée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>b) les livrets bancaires où figure l'historique du compte pour les douze derniers mois – si de nombreux dépôts ont été faits durant les douze mois précédant la délivrance du certificat, l'origine des dépôts sera vérifiée (les reconnaissances de dette ne sont pas acceptées);</li> <li>c) un rapport d'évaluation du crédit personnel par la National Information Credit Evaluation (NICE), Inc. pour le demandeur principal;</li> <li>d) un rapport d'évaluation du crédit personnel par la National Information Credit Evaluation (NICE), Inc. pour l'époux ou l'épouse.</li> </ul> <p><b>Les points suivants s'appliquent uniquement aux résidents de la Chine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la licence d'exploitation;</li> <li>b) les états financiers pour les trois dernières années;</li> <li>c) un rapport de vérification des capitaux (s'il en existe un).</li> </ul> <p>Tous les documents financiers doivent être traduits en anglais et la traduction doit être authentifiée. Les montants en argent doivent être indiqués en dollars canadiens.</p>	
15.	<p><b>PREUVES ET DOCUMENTS SUR LA VISITE AU MANITOBA</b> Envoyez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) l'itinéraire de votre visite;</li> <li>b) des détails sur vos recherches;</li> <li>c) une preuve de votre séjour au Manitoba.</li> </ul>	
16.	<p><b>PROJET D'ENTREPRISE AU MANITOBA</b> Fournissez les renseignements sur le projet d'entreprise et les feuilles de calcul sur les coûts de réinstallation fournies.</p>	
17.	<b>CODE DE DÉONTOLOGIE</b>	

N°	DOCUMENT	COCHEZ SI LE DOCUMENT EST COMPLET
	Doit être rempli par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le demandeur principal;</li> <li>• son représentant (le cas échéant).</li> </ul> Envoyez le document original.	
18.	<b>DÉCLARATION D'INTENTION</b> Le document doit être établi par le demandeur principal. Envoyez l'original.	

# Étiquettes pour les documents

CLASSEZ LES DOCUMENTS EN SUIVANT L'ORDRE DE LA LISTE CI-DESSOUS.  
APPOSEZ LES ÉTIQUETTES SUR LES DOCUMENTS CORRESPONDANTS.

---

**1. DEMANDE DE RÉSIDENCE PERMANENTE AU CANADA**  
(IMM 0008 Generic, annexe 1, annexe 4 et IMM 5476)

---

**2. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LA FAMILLE**  
(IMM 5406)

---

**3. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LE  
MANITOBA (GENS D'AFFAIRES) (MBSUP)**

---

**4. AUTORISATION DE DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS  
PERSONNELS (MREL)**

---

**5. AUTORISATION DE DIVULGUER DES RENSEIGNEMENTS  
AUX FINS DU PROGRAMME CANDIDATS DU MANITOBA  
(MEVA)**

---

**6. RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ ET LA SITUATION  
FAMILIALE**

---

**7. RENSEIGNEMENTS SUR LES ENFANTS**

---

**8. PASSEPORTS ET DOCUMENTS DE VOYAGE**

---

---

**9. RENSEIGNEMENTS SUR LES ÉTUDES**

---

**10. EMPLOIS**

---

**11. PARENTS RÉSIDANT AU MANITOBA**

---

**12. EXPÉRIENCE DE PROPRIÉTAIRE OU DE GESTIONNAIRE  
D'ENTREPRISE**

---

**13. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS**

---

**14. DÉCLARATION DE LA VALEUR PERSONNELLE NETTE**

---

**15. PREUVES ET DOCUMENTS SUR LA VISITE AU MANITOBA**

---

**16. PROJET D'ENTREPRISE AU MANITOBA**

---

**17. CODE DE DÉONTOLOGIE**

---

---

## **18. DÉCLARATION D'INTENTION**

---

**REPORTEZ-VOUS À LA SECTION « COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE » DE LA PRÉSENTE TROUSSE POUR AVOIR DES INSTRUCTIONS DÉTAILLÉES SUR LA FAÇON DE PRÉPARER ET D'ENVOYER VOTRE TROUSSE DU DEMANDEUR.**